

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 362 du 07 avril 2026*

**Bulletin des actes administratifs**  
**Université Claude Bernard Lyon 1**  
**07 avril 2026**

Arrêté n°042-2026-DSI-017 portant délégation de signature à l'école doctorale E2M2

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 045-2026-DSI-017 portant délégations de signature  
Ecole doctorale Ecosystèmes Evolution Modélisation Microbiologie  
(E2M2)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à **Marc LEMAIRE**, directeur de l'école doctorale E2M2, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

- **1.1 En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toutes natures relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des doctorants de l'école doctorale.

- **1.2. En matière de gestion financière :**

1.2.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du 9900707 ED341\_E2M2 dont elle a la responsabilité ;

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de missions permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'école doctorale E2M2.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du codirecteur, **M. Yann VOITURON**, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

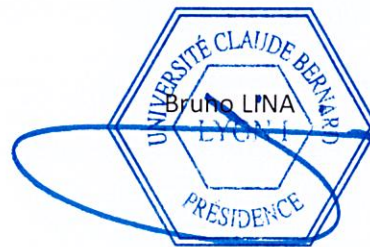
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoints - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestions financière prévues à l'article 1.

**Article 4 :** L'arrêté n° 144-2026-DSI-121 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 5 :** La Directrice Générale de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 2 avril 2026,

Le Président de l'Université,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.